

Note de lecture pour la compréhension de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

Art.1er « produits mentionnés à l'article L.253-1 »

Sont mentionnés à l'article L. 253-1 :

- produits phytopharmaceutiques
- adjuvants seuls ou en mélange
- substance active
- coformulants
- phytoprotecteur
- synergistes
- préparations naturelles peu préoccupantes
- à usages phytopharmaceutique

Art. 2

Phrases de risques	Signification
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R51	Toxique pour les organismes aquatiques
R52	Nocif pour les organismes aquatiques
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R54	Toxique pour la flore
R55	Toxique pour la faune
R56	Toxique pour les organismes du sol
R57	Toxiques pour les abeilles
R58	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
R59	Dangereux pour la couche d'ozone

Mention de danger	Signification
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH059	Dangereux pour la couche d'ozone

Source : RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, annexe III : liste des mentions de danger, des informations de dangers supplémentaires et des éléments d'étiquetage supplémentaires, Tableau 1.1 : Mentions de danger relatives aux dangers physiques (pages 146 et suivantes) : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:fr:PDF>

Art. 3

Mention de danger	Signification	Correspondance avec les phrases de risques
H350	Peut provoquer les cancer	R45:peut causer le cancer R49:peut causer le cancer par inhalation
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation	
H340	Peut induire des anomalies génétiques	R46 : Peut causer des altérations génétiques héréditaires
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus	
H360F	Peut nuire à la fertilité	R60 : Peut altérer la fertilité
H360D	Peut nuire au fœtus	R61 : Risques pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus	R60-61
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus	R60 R63 : Risques possibles pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité	R61 R62 : Risques possibles d'altération de la fertilité

Source : RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006,Annexe VI, 1,1,2,1,2, (pages 332 et 333) et Annexe VII, tableau 1,1 (page 1352 et suivantes) : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:fr:PDF>

Art. 4

Phrases de risques	Signification
R40	Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes
R68	Possibilité d'effets irréversibles
R62	Risques possibles d'altération de la fertilité
R63	Risques possibles pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R48/21	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau
R48/20/21	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau
R48/21/22	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion
R48/20/21/22	Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion

Mention de danger	Signification
H200	Explosif instable
H201	Explosif, danger d'explosion en masse
H202	Explosif, danger sérieux de projection
H203	Explosif, danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H204	Danger d'incendie ou de projection
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'exposition prolongée
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H361 f	Susceptible de nuire à la fertilité
H361 d	Susceptible de nuire au fœtus
H361 fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes

